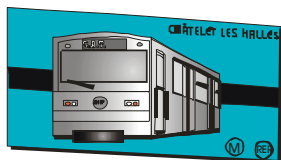


Section B1



TRACTION

EXECUTION MAITRISE & CADRES DE L'EXPLOITATION

19, Bd de Sébastopol - 75001 PARIS

Tél : 01.42.33.60.48 - Int. 53 840 - 53 861

Fax : 01.42.33.17.63 eMAIL : SyndicatAUTONOMETRACTION@ratp.fr

Site Internet: <http://www.sat-ratp.fr>

Président d'honneur : E. CLEMENT

SYNDICAT AUTONOME TRACTION - METRO & RER

RER LIGNES A ET B

SPECIAL RETRAITES POUR BIEN COMPRENDRE LE DEBAT

Notre type de syndicalisme s'inscrit résolument dans une démarche de conquêtes sociales nouvelles, de négociations, de propositions et non d'oppositions systématiques qui dans un monde en mouvement constant comme nous avons, n'a amené jusqu'à maintenant que désillusions, pertes de salaire par des grèves inintelligibles, stérilités économiques. Résister sans proposer d'alternatives, c'est risquer l'asphyxie professionnelle, voire sociale.

Nous nous imposons au **Syndicat Autonome Traction** un devoir de vérité envers les agents car nous avons conscience des responsabilités pour conduire les uns et les autres dans un futur professionnel plus juste.

C'est une position difficile quand la pensée unique fait des ravages et utilise tous les subterfuges d'un langage teinté de mensonges, de tromperies et de calomnies. Mais avec le temps, chacun se rend compte que cette attitude de dialogue que nous adoptons est plutôt courageuse et bénéfique avec un engagement syndical fort et déterminé.

De quoi s'agit-il ?

Les régimes spéciaux de retraite concernent des branches ou des secteurs d'activité où les règles diffèrent de celles du régime général, souvent pour des raisons historiques ou de pénibilités des métiers ou encore des contraintes liées à l'exercice de ces métiers.

Peut-on échapper à une réforme ?

La réponse en toute honnêteté est négative. Celui qui soutient une telle thèse, ne dit pas la vérité !

Par contre, nous pouvons négocier pour que la réforme qui sera mise en œuvre tienne compte des contraintes de nos activités, de nos spécificités.

A contrario, si nous refusons la négociation, nous prendrons le risque terrible de nous voir imposer un décret qui serait établi sans contrepartie sociale.

☞ Quelques éléments sur le régime de retraite actuel d'un agent B1 RATP ?

Durée de cotisation :

C'est la durée de présence dans l'entreprise. Le plafond est fixé à 37,5 annuités (*pour obtenir la pension maximale, soit 75 % du salaire liquidable*) et il faut avoir cotisé au minimum 15 ans pour toucher une pension de ce régime spécial calculée à la proportionnelle.

Age de départ (appelé âge plancher) :

Un agent B1 RATP peut prendre sa retraite à 50 ans avec 25 ans de cotisations. La double condition d'âge et d'années de service est exigée pour avoir droit à pension.

☞ Que peuvent être les effets de la future réforme ?

Aujourd'hui, un agent B1 qui remplit la double condition d'âge et de temps de service prévue par le statut à droit à une pension complète (75%) lorsqu'il a réuni 37,5 annuités.

Demain, ce sera 40 annuités. Sa pension est alors calculée comme suit :

Statutaire des 6 derniers mois x nombre d'annuités x valeur de l'annuité

P.S : 75% : 37.5 annuités = 2% par annuité

Avec 40 annuités → 75% : 40 annuités = 1,875% par annuité

Exemples d'illustration :


Avant réforme gouvernementale :

$$2\,604,95 \times 37,5 \times 2\% = \underline{1\,953,7125 \text{ Euros}}$$

Après réforme sans proposition du **SAT** :

$$2\,604,95 \times 40 \times 1,875\% = \underline{1\,953,7125 \text{ Euros}}$$

Après réforme avec propositions du SAT :


$$\mathbf{2\,604,95 (+ 180 \text{ €})} \times 40 \times 1,875\% = \mathbf{\underline{2\,088,7125 \text{ Euros}}}$$

Combien gagnerait l'agent B1 avec les propositions du SAT ?

$$\mathbf{Gain pour l'agent : 2\,088,7125 - 1\,953,7125 = + \underline{135 \text{ Euros mensuels}}}$$

Durée d'assurance, Décote et Surcote :

La durée d'assurance s'exprime en nombre de trimestres et est constituée des durées de cotisation de l'ensemble des régimes de retraite (*Privé, public et régimes spéciaux*), des périodes de chômage du privé et le rachat des années d'études supérieures sanctionnées par un diplôme.

Exemple : un agent B1 qui a travaillé 4 ans dans le privé et 25 ans à la RATP aura une durée d'assurance de 136 trimestres (4 ans + 25 ans + 5 ans (1/5^{ème}) plus éventuellement 1 an d'armée et 1 an par enfant si l'agent B1 est du sexe féminin.

Cette durée d'assurance rentre dans le total d'annuités pour atteindre les annuités requises (**40 annuités**) et éviter toute éventuelle décote.

➔ Décote et Surcote :

Les assurés qui cotiseront au-delà de ce qui est nécessaire (60 ans) verront leur pension majorée de 3 % par an dans la limite de 15 %. A l'inverse, ceux qui partiront avant d'effectuer 2,5 années de service au-delà de la date plancher des 25 années de service ou 2,5 ans au-delà de l'âge plancher des 50 ans verront leur pension minorée.

En clair, il n'y a pas de décote lorsque l'agent B1 réunit les conditions suivantes : 2,5 ans après l'âge plancher (50 ans d'âge), soit 52,5 ans (appelé âge pivot).

Exemples d'illustration :

- 1) Agent B1; Né le 1/1/1963 ; Entré à 24 ans, le 1/1/1987 ; Pas de privé ; Pas d'année d'armée ; il part le 1/1/2013 (50 ans)

Il a effectué 26 années de service, soit 124 trimestres RATP (*31 annuités*) ; en conséquence, l'agent aura une décote sur 6 trimestres (*27,5 années de service requises – 26 années effectuées = - 1,5 années manquantes*).

Valeur de la Décote : 6 trimestres manquant x 0,375 % (*valeur trimestrielle de la décote*) = 2,25 %

Avant réforme :

$$2\,604,95 \text{ €uros} \times 31 \text{ annuités} \times 2 \% = 1\,615,069 \text{ €uros}$$

Après réforme de passage à 40 annuités sans proposition du **SAT** :

2 604,95 x 31 x 1,875 – valeur de la décote, soit :

$$2\,604,95 \times 31 \times 1,875\% - 2,25 \% = \underline{1\,514,104 \text{ €uros}}$$

Après réforme de passage à 40 annuités avec propositions du SAT :


$$\mathbf{2\,604,95 \text{ €} (+ 180 \text{ €}) \times 31 \times 1,875 \% - 2,25 \% = \underline{1\,618,7296 \text{ €uros}}}$$

Gain pour l'agent : 1618,7296 €uros – 1 514,104 €uros = + 1 255,50 €uros annuels

Avec l'application des propositions du SAT, il n'y a aucune perte financière pour l'agent s'il choisit de bénéficier de son droit à pension retraite avant les 40 annuités.

2) *Agent féminin B1; Née le 1/1/1974; Entrée à 20 ans, le 1/1/1994; 3 ans privé; Pas d'année d'armée; 2 enfants; elle part le 1/1/2024 (50 ans)*

Elle a effectué 30 années de service, soit 148 trimestres RATP (37 annuités) + 3 ans de privé, ce qui donne 160 trimestres tous régimes confondus (40 années d'assurance); en conséquence, l'agent n'a pas de décote.


Pension retraite avant passage à 40 annuités :

$$2\,604,95\ \text{€} \times 37 \times 2\ \% = \underline{1\,927,663\ \text{€uros}}$$

Pension retraite après passage à 40 annuités et sans la prise en compte des propositions du **Syndicat Autonomes Traction** :

$$2\,604,95\ \text{€} \times 37 \times 1,875\ \% = \underline{1\,807,184\ \text{€uros}}$$

Pension retraite après passage à 40 annuités et avec la prise en compte des propositions du Syndicat Autonomes Traction :


$$\mathbf{2\,604,95\ \text{€} (+ 180\ \text{€}) \times 37 \times 1,875\ \% = \underline{1\,932,059\ \text{€uros}}}$$

Gain pour l'agent : 1 932,059 €uros – 1807,184 €uros = + 1 498,50 €uros annuels

Le Syndicat Autonome Traction fidèle à sa politique de propositions et de dialogue représentera au mieux les agents B1 dans ce moment délicat sans aucune crainte afin de défendre leurs intérêts. Ensemble, nous ferons face aux difficultés, nous ferons triompher nos demandes et nos valeurs en dépit de toutes idéologies.

Seule la défense de nos exigences dans le cadre d'un dialogue social constructif de négociations au sein de l'entreprise, nous permettra de faire prendre en compte nos attentes sur ce lourd dossier des retraites. La Direction doit nous entendre. Enfin, soyons conscients que toutes absences à la table des négociations feront prendre le risque majeur et désastreux de laisser la Direction et les autorités de tutelle décider seules ce qu'ils veulent pour l'avenir des agents...

Paris, le 19 novembre 2007